

Nantes, le 06/02/2022

## **Influenza aviaire : Confirmation d'un cas d'influenza aviaire hautement pathogène sur un oiseau sauvage trouvé mort au lieu-dit Massereau, commune de Frossay (44320)**

Le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP), a été identifié le 5 février 2022 sur une grande aigrette retrouvée morte au lieu-dit Massereau, sur la commune de Frossay. Ce virus, qui circule activement en Europe par l'intermédiaire des oiseaux migrateurs, est particulièrement contagieux et pathogène pour les oiseaux. Il persiste et reste actif principalement dans les fientes et les eaux stagnantes contenant des fientes contaminées.

Pour éviter de disperser le virus, notamment en le transportant sur les chaussures et vêtements, une zone de contrôle temporaire a été établie sur les communes de Frossay, de Vue, de Rouans, de Saint-Etienne de Montluc, de Cordemais, du Pellerin et Bouée. L'objectif est d'éviter la transmission de la maladie de la faune sauvage vers les oiseaux détenus (élevages de volailles, basses-cours, oiseaux d'agrément...) par l'application stricte de mesures de biosécurité. Ainsi, dans cette zone, les lieux de détention de volailles et d'oiseaux captifs sont recensés et visités et une surveillance renforcée de l'avifaune sauvage est mise en place.

Par ailleurs, les mesures de biosécurité sont renforcées dans les établissements commerciaux et les mouvements de volailles et autres oiseaux captifs sont interdits sauf s'il est vérifié par la Direction Départementale de la Protection des Populations que le risque de dissémination du virus, est maîtrisé. Ces restrictions pourront être levées dans un délai de 21 jours si aucun nouvel oiseau infecté n'est découvert.

Enfin, et plus largement, le Préfet de Loire-atlantique appelle l'ensemble des détenteurs de volailles à respecter les mesures de biosécurité (notamment la mise à l'abri) sur l'ensemble du département, toute mortalité d'oiseaux dont la cause n'est pas évidente devant être signalée.

Pour plus d'information : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

Il est rappelé que les produits alimentaires à base de volailles (viande d'origine aviaire, œufs, foie gras ...) peuvent être consommés en toute sécurité.

**Préfecture de Loire-Atlantique  
Service régional de la communication interministérielle**